

**COMPTE-RENDU séance CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Jeudi 28 juin 2018 – 19h00****salle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à STRUETH**

Sous la présidence de Monsieur SCHMITT Pierre
Et sur invitation en date du 21 juin 2018

Sont présents 39 membres titulaires
Sont absents 20 membres
- Dont suppléés : 05
- Dont représentés : 06
Votants : 50 membres

Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de membres installés : 59
Nombre de membres en fonction : 59

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Suppléé	Absent	Représenté
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	BOLORONUS	Bernard	Titulaire/M	X			
	BUEB	Jean	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marie	Titulaire/M	X			
	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	SCHITTLY	Philippe	Titulaire/M	X			
	DITNER	Mathieu	Titulaire/A	X			
	ROTH	Jean-Luc	Titulaire/A	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	PFANTZER	Pascal	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
	BOURQUARD	Chantal	Titulaire/A	X			
DANNEMARIE	MUMBACH Procuration	Paul	Titulaire/M	X			
	STROH	Dominique	Titulaire/A			X	MUMBACH Paul
	GAUGLER	Yvan	Titulaire/A			X	
	LENA	Laurette	Titulaire/CM	X			
	DEMICHIEL	Hugues	Titulaire/A			X	
	HUG	Frédéric	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	BAUR	Roger	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT Procuration	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M		X		
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	SCHNOEBELEN	Gabriel	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M			X	SUTTER Bernard
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A			X	
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	SAHM	Paul	Titulaire/M			X	
LARGITZEN	SCHLOESSLEN	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M			X	
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	
	TRABOLD	André	Titulaire/M			X	CHAN-KAM Laurence
MONTREUX-VIEUX	CHAN-KAM Procuration	Laurence	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M		X		
	FRISCH Procuration	Jean-Rodolphe	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	HEYER	Morand	Titulaire/A			X	FRISCH Jean-Rodolphe
RETZWILLER	GISSINGER	François	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	MURER	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BURGY <i>Procuration</i>	Claude	Titulaire/M	X			
	LEBUS	Marie-Paule	Titulaire/A			X	BURGY Claude
	PONCET	Stéphane	Titulaire/CM			X	
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER <i>Procuration</i>	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	BISCHOFF	Jean-Claude	Titulaire/M			X	SCHMITT Pierre
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Bernard	Titulaire/M		X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

En présence du Personnel :

- Mme Nadia GOURDON, Directrice des Services
- Mr Julien PERROD, Responsable du Pôle « Ressources Humaines/Mutualisation »
- Mme Audrey MONGODIN, Responsable du Pôle « Action sociale/services à la population »
- Mme Marie-Blanche BORY, Responsable du Pôle « Communication »
- Mme Jacinta GILOT, Responsable du Pôle « Finances, Fiscalité, Moyens généraux »
- Mme Ludris DE ALMEIDA, secrétariat Direction (*tenu des listes de présences/mouvements durant séance & prise de notes pour l'élaboration du compte-rendu*)

Excusé :

- Mr Régis HENGY, Directeur Adjoint

La Presse :

- Mr Julien STEINHAUSER, correspondant des DNA

Intervenants :

- Mr Jean-Jacques MATHIEU, Président du CNAS de la délégation du Haut-Rhin & Maire de Strueth
- Mr Claude-Alexandre PERRIN, Responsable pôle adhérents antenne Est

Mouvements durant séance :

- 20h23 départ de Mr Paul SAHM, Vice-Président, Conseiller Communautaire d'Hindlingen, après vote du point 3.1 « Convention partenariale PIG »

Le Président ouvre la séance à 19h14 en remerciant la présence des élu(e)s ainsi que la presse et tient à excuser la Trésorière, Mme Catherine GRANDJEAN.

Il remercie Mr Jean-Jacques MATHIEU, Maire de la Commune ainsi que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la mise à disposition de leur salle et donne la parole au Maire pour la présentation de la Commune.

Mr Jean-Jacques MATHIEU souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et présente sa Commune qui compte 360 habitants.

En poursuivant par l'historique de la Commune qui dispose notamment d'un jardin des sens classé 5^{ème} jardin préféré des français dans l'émission de Stéphane BERN ! ainsi que deux restaurants réputés : la Ferme Auberge du Paradis et la Pomme d'Or.

Le SDIS est très actif au sein de la Commune qui forme les jeunes sapeurs-pompiers, tout en les remerciant vivement pour le prêt de la salle à l'occasion de cette réunion.

En soulignant la rénovation des écoles du RPI Fulleren/Mertzen/Saint-Ulrich/Strueth par le biais du SIS dont il est Président et la volonté de rendre les locaux attractifs malgré l'annonce d'une fermeture de classe de maternelle.

Après de multiples démarches du SIS avec les délégués des parents d'élèves, la Direction Académique du Haut-Rhin a décidé lors d'une réunion le 05 juin dernier qu'il n'y aurait finalement pas de fermeture de classe pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Cependant, le SIS continuera à œuvrer pour un éventuel regroupement avec d'autres RPI.

La réalisation d'un lotissement, la vente d'une parcelle constructible et l'installation de la fibre optique va permettre de rendre plus attractif la Commune envers les jeunes générations.

En concluant sur une note écologiste, grâce à l'effort des employés communaux un plan de désherbage a été mis en place et l'utilisation de pesticides est proscrite au sein de la Commune

Le Président remercie le Maire pour son intervention et l'organisation de la salle par la Commune, en lui redonnant la parole pour la présentation du CNAS en tant que Président de la délégation du Haut-Rhin.

La séance est enregistrée.

PRESENTATION du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Mr Jean-Jacques MATHIEU présente les membres présents :

- ✓ Mme Michèle SCHERRER, secrétaire de Mairie de Bisel & Vice-Présidente de la délégation du Haut-Rhin,
- ✓ Mme Catherine FREYBURGER, secrétaire de Mairie de Friesen et Trésorière du CNAS de l'antenne Est
- ✓ Mr Claude-Alexandre PERRIN, Responsable pôle adhérents antenne Est.

A l'issue des présentations, Mr Jean-Jacques MATHIEU donne la parole à Mr Claude-Alexandre PERRIN.

Mr Claude-Alexandre PERRIN précise que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités sont dans l'obligation d'adhérer à un organisme d'action sociale en procédant à la présentation en annexe.

Mr Jean-Jacques MATHIEU souligne que le CNAS est à destination uniquement des agents territoriaux et peut s'étendre aux retraités territoriaux pour les collectivités qui en font le choix, les élus quant à eux ne peuvent en bénéficier.

La cotisation forfaitaire par agent en 2018 est de 205€.

A l'issue de la présentation, Mr Jean-Jacques MATHIEU souligne qu'une pochette de présentation est remise aux élus, en les conviant à l'issue de la réunion au buffet offert par le CNAS.

Le Président remercie Mr Jean-Jacques MATHIEU et Mr Claude-Alexandre PERRIN pour cette présentation ainsi que les membres du CNAS.

Le Président propose ensuite aux Conseiller(e)s Communautaire l'adjonction d'un point à l'ordre du jour :

- Autorisation à ester en justice dans le cadre des opérations électorales – renouvellement CT/CHSCT

Les Conseiller(e)s Communautaire approuvent l'adjonction de ce point.

POINT 1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1. ADOPTION des comptes-rendus des séances du 29 mars 2018 & 05 avril 2018

Le Président résume les points débattus et délibérés par le Conseil Communautaire, lors des séances du 29 mars 2018 & 05 avril 2018.

Mr Roger BAUR : concernant le compte-rendu du 29 mars où il est noté au point 2.2 dans le cadre du tarif Assainissement : *« Le Président a rencontré les services de l'Etat, la Préfecture, Sous-Préfecture, la DDFIP, le contrôle de légalité sur l'ensemble des axes possibles pour définir la redevance, demander des tarifs différenciés, malheureusement jusqu'à ce jour aucune réponse par rapport à sa demande, il ne peut donc s'engager ce jour, notamment pour le contrôle de légalité ».*

Or, Mr Roger BAUR stipule que le courrier du Préfet daté du 20 mars 2018 confirme la possibilité d'étudier les tarifs différenciés.

Le Président : lui confirme mais tient à préciser que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 29 mars, il n'était pas encore destinataire du courrier officiel celle-ci lui est parvenu ultérieurement.

A l'issue, les Conseiller(e)s présent(e)s approuvent les deux comptes-rendus, à l'unanimité.

POINT 2 ACTION SOCIALE/Sces à la POPULATION

2.1. Point sur les inscriptions

Comme présenté aux membres du Bureau le 25 courant, le Président procède à la présentation de l'état des inscriptions du Multi-accueil et donne ensuite la parole à Mr Paul SAHM, Vice-Président pour les ALSH, Restaurations scolaire.

A l'issue de la présentation, Mr Jean-Rodolphe FRISCH indique qu'il s'est fait interpellé par des parents au sujet de l'Association « les Larguotins ».

Apparemment une réunion a eu lieu à ce sujet avec le Président de la CCSAL où il aurait été évoqué le devenir de cette association.

Tout en soulignant l'inquiétude des parents quant à l'évolution de cette structure et la rentrée qui approche.

Mr Paul SAHM : mentionne que l'association continuera à fonctionner comme auparavant, cependant, la CCSAL va étudier différentes solutions possibles.

Le Président : rappelle que l'Association « les Larguotins » n'est pas gérée par la CCSAL, celle-ci intervient uniquement en allouant une subvention à l'Association permettant ainsi une aide financière aux frais de fonctionnement, correspondant à une convention établie en 1993 entre l'Association et l'ex-CC LARGUE.

Tout en précisant que la convention était conclue pour la gestion du multi-accueil, il ne s'agissait pas encore du périscolaire.

Comme indiqué aux membres du Bureau le 25 juin, au vu des sommes allouées à l'Association, la CCSAL dispose des deux solutions suivantes, soit effectué un appel à candidatures au vu d'une délégation de service public, soit reprendre l'association en gestion directe.

En soulignant que le délai de procédure est d'au minimum un an.

2.2. PRESENTATION nouveau fonctionnement taxi des aînés

Le Président donne la parole à Mr Paul SAHM, Vice-Président.

Mr Paul SAHM mentionne que ce nouveau règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre prochain sur l'ensemble du territoire de la CCSAL en lieu et place de l'ancien système qui arrivera à terme le 31 août prochain.

A l'issue de la présentation le Président souligne que ce service n'est pas subventionné pour l'instant, des contacts ont été pris auprès de partenaires financeurs tels que le Conseil départemental 68/Région Grand Est dans le cadre de la mobilité mais rien n'est défini à l'heure actuelle.

Mme Chantal BOURQUARD : trouve que le délai d'un mois mentionné pour la réponse de la CCSAL à l'usager est un peu long.

Le Président : il s'agit d'un délai de réponse évalué au maximum, les réponses pourront avoir lieu avant ce délai.

2.2.1. APPROBATION nouveau règlement de fonctionnement

Délibération n° C20180601

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018 portant le n°C20180312 relative au service public de transport à la demande par taxi à destination des aînés ;

Considérant que l'avenant à la Convention arrive à son terme le 31 août 2018 ;

La Commission Action sociale/Services à la Population s'étend réunie à plusieurs reprises afin de redéfinir les modalités de fonctionnement du service de Taxi des aînés ;

Considérant qu'un nouveau règlement de fonctionnement doit être établi ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale/Services à la Population en date du 19 juin 2018 et du Bureau en date du 25 juin 2018 sur le nouveau règlement de fonctionnement du service de Taxi des aînés qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du service de Taxi des aînés à compter du 1^{er} septembre 2018 tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce nouveau règlement régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement ainsi que tous documents y afférents.

Taxi des aînés

Communauté de communes Sud Alsace Largue

Règlement de fonctionnement

Défini et approuvé par les élus communautaires réunis en Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018.

Article 1 : objet du service

Le service de Taxi des aînés vise à faciliter la mobilité des personnes âgées du territoire intercommunal de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

Article 2 : personnes éligibles au service

Peuvent accéder au service de taxi des aînés les personnes remplissant les critères mentionnés ci-dessous.

Les critères se cumulent.

2.1. Critère géographique

Le service est accessible aux personnes habitant les communes membres de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

2.2. Critère d'âge

Le service est accessible aux personnes ayant 75 ans et plus.

Article 3 : déplacements éligibles

3.1. Lieu de départ et d'arrivée

Seuls les déplacements au départ ou à l'arrivée d'une des communes de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont éligibles.

3.2. Périmètre géographique

Tous les trajets entre les communes de la Communauté de Communes sont éligibles.

Les trajets au sein d'une même commune sont exclus.

Les trajets vers les hôpitaux d'Altkirch, de Mulhouse et de Belfort (y compris l'hôpital Nord Franche Comté de Trévenans), les maisons de repos et de convalescence à proximité sont éligibles.

Tout autre trajet n'est pas éligible.

3.3. Motifs des trajets éligibles

Déplacements au sein du périmètre communautaire :

Tous les déplacements au sein du périmètre communautaire, quel que soit le motif, sont éligibles à l'exception de ceux pris en charge par des organismes de type sécurité sociale, MSA, mutuelles, ...

Déplacement en dehors du périmètre communautaire :

Seuls les trajets pour raison médicale sont éligibles à l'exception de ceux pris en charge par des organismes de type sécurité sociale, MSA, mutuelles, ...

Article 4 : prise en charge de la collectivité

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue prend en charge 50% du montant des courses éligibles, plafonné à maximum 150 € par période d'inscription et par personne (voir art.5.3).

Le versement de l'aide se fait uniquement par virement administratif. Aucun remboursement ne se fera en espèce ou par chèque.

Les modalités de versement de l'aide sont exposées à l'article 5.5 de ce présent règlement.

Article 5 : fonctionnement du service

5.1. Service instructeur :

Communauté de communes Sud Alsace Largue
Pôle action sociale – service à la population
7 rue de Bâle
68 210 DANNEMARIE
Tel : 03 89 07 24 24
Courriel : accueil-jeunesse@sudalsace-largue.fr

5.2. Inscription préalable

Les personnes souhaitant bénéficier du service doivent s'inscrire avant tout trajet auprès de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue – 7 rue de Bâle – 68 210 Dannemarie.

L'inscription peut se faire sur rendez-vous au siège intercommunal ou via le site internet intercommunal : <http://www.sudalsace-largue.fr/taxi-des-aines.htm>, en complétant le formulaire disponible et en joignant les pièces demandées (copie de pièces d'identité, justificatif de domicile, RIB).

L'inscription peut également se faire dans les mairies qui se chargeront de communiquer la demande à la communauté de communes ou se connecteront sur le site web intercommunal.

L'inscription implique l'acceptation de ce présent règlement.

Une fois réceptionnée par le service instructeur de la collectivité, une confirmation d'éligibilité est transmise au demandeur par courrier ou par mail dans un délai maximum d'un mois.

5.3. Période d'éligibilité

La gestion du service se fait par période de 12 mois. Le démarrage de la période est défini par la communauté de communes.

La première période est définie du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Les inscriptions sont possibles tout au long de la période d'éligibilité. Néanmoins, l'inscription ne sera valable que pour la durée restante de la période.

Exemple : une inscription en septembre 2018 est valable jusqu'au 31 août 2019

Une inscription faite en décembre 2018 est valable jusqu'au 31 août 2019

5.4. Trajets : planification, exécution et justificatifs

Une fois l'inscription faite et validée, l'usager planifie et exécute ses trajets comme il le souhaite avec la ou les sociétés de taxi de son choix.

A l'issue du trajet, l'usager paie l'intégralité de sa course. Il doit demander à la société de taxi un justificatif comprenant les informations suivantes :

- Nom et prénom de la personne prise en charge
- Date du trajet
- Lieu de départ et lieu d'arrivée
- Nombre de km effectué
- Motif du trajet
- Montant intégral de la course
- Moyen de règlement

Devront également figurer sur le justificatif le nom, les coordonnées, le numéro de SIRET ainsi que le cachet de l'entreprise de transport.

5.5. Versement de l'aide

Pour bénéficier de l'aide intercommunale, l'usager doit en faire la demande à la collectivité en transmettant les justificatifs de trajets éligibles par mail, courrier ou dépôt à la communauté de communes.



Si l'usager atteint le plafond subventionnable défini à l'article 4 : possibilité de demander l'aide à tout moment pendant la période de validité de l'inscription.

- Transmission par l'usager de tous les justificatifs de transport (par courrier, mail, dépôt au siège de la CC)

- Instruction et vérification des pièces par le pôle « Action sociale » intercommunal et détermination du montant dû à l'usager en fonction des justificatifs fournis
- Émission d'un mandat administratif par le service « comptabilité » intercommunal au profit de l'usager.

● **Si l'usager n'atteint pas le plafond subventionnable** défini à l'article 4 durant la période de validité de l'inscription : la demande d'aide doit intervenir à la fin de la période de validité de l'inscription (au plus tard un mois après) :

- Transmission par l'usager de tous les justificatifs de transport (courrier, mail, dépôt au siège de la CC)
- Instruction et vérification des pièces par le pôle « Action sociale » intercommunal et détermination du montant dû à l'usager en fonction des justificatifs fournis
- Émission d'un mandat administratif par le service « comptabilité » intercommunal au profit de l'usager

En cas de difficulté, un usager peut demander que le remboursement se fasse en deux fois au cours d'une même année. Pour ce faire, il devra justifier des difficultés rencontrées et fournir les justificatifs nécessaires pour instruire la demande de remboursement.

Article 6 : utilisation des données personnelles

La collectivité s'engage à ne pas communiquer les données personnelles collectées.

L'inscription au service par les usagers autorise la collectivité à utiliser les données transmises pour l'envoi d'informations, d'enquêtes, ... sur le service de taxi des aînés ou sur tout autre objet concernant la collectivité.

A tout moment, les usagers peuvent demander la suppression des données personnelles par courrier ou mail. Dans ce cas, ils ne peuvent plus bénéficier du service.

Article 7 : durée du service

Les modalités de ce présent règlement s'appliquent à partir du 1^{er} septembre 2018.

Les élus communautaires se réservent le droit d'en modifier les conditions, de prolonger ou d'arrêter le service à tout moment.

Fait à Dannemarie, le _____,

Le Président
Pierre SCHMITT

POINT 3 AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT du Territoire

3.1. APPROBATION Convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) « habiter mieux 68 » période 2018-2023

Comme présenté aux membres du Bureau le 25 courant, le Président présente la Convention partenariale où il s'agit de venir en aide aux ménages en vulnérabilité énergétique avec pour objectif pour la CCSAL de s'engager à atteindre sur son territoire durant cette période, la réhabilitation de 16 logements occupés par des propriétaires occupants modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'ANAH au titre de la précarité énergétique.

En cas d'approbation, il souligne que la convention sera visée le 02 juillet prochain.

Délibération n° C20180602

Le Président expose le contexte au Conseil Communautaire :

21,8 % des ménages (soit 44 273 ménages) du Département du Haut-Rhin hors Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement.

Ces ménages consacrent plus de 8 % de leurs revenus au chauffage.

Ils habitent des logements à forte déperdition thermique (pour 75 % d'entre eux avec une classe énergétique E ou au-delà) et sont confrontés à des difficultés croissantes avec la hausse des prix de l'énergie.

70 % sont propriétaires d'une maison et ont plus de 60 ans.

Le phénomène de précarité énergétique touche plus particulièrement des propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) :

- 40 % des propriétaires occupants résidant dans un logement **individuel** construit avant 1975 (soit 18 783 ménages) sont éligibles à une aide de l'Anah ;
- 42,7 % des propriétaires occupants résidant dans un logement **collectif** construit avant 1975 (soit 8 675 ménages) sont éligibles à une aide de l'Anah.

L'intervention sur ces logements s'avérant primordiale, en sa qualité de chef de file de la résorption de la précarité énergétique, le Département lance un nouveau programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux 68 » en partenariat avec l'Anah et les intercommunalités sur l'ensemble du territoire du département (à l'exception de m2A qui a son propre PIG).

L'efficacité de ce nouveau programme repose sur sa territorialisation.

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut apporter sa contribution au PIG partenarial selon ses moyens et en fonction de ses propres dispositifs qu'il a déjà mis en place sur son territoire, que ce soit sous forme d'aides propres aux réhabilitations, sous forme de participation au suivi animation ou d'actions de repérage, de signalement, de sensibilisation et de communication.

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue est concernée par le phénomène de précarité énergétique avec 2 013 ménages en vulnérabilité énergétiques et 1 178 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah.

Au regard de ces éléments, il est proposé que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue adhère au PIG « Habiter Mieux 68 ».

La première année, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'engage à :

- à atteindre sur son territoire l'objectif annuel de réhabilitation de 16 logements occupés par des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique ;
- participer au repérage des ménages en précarité énergétique via le PETR (les ménages éligibles Anah seront orientés vers l'ADIL)
- communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » à travers les bulletins intercommunaux et municipaux ;
- organiser des permanences locales avec l'opérateur CITIVIA et l'ADIL 68
- participer à la distribution de flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA)
- faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposés par l'Anah :

monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée,

La convention est conclue pour cinq années du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023 et sera révisée chaque année par avenant pour ajouter les nouvelles formes de participation.

VU le projet de convention partenariale,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- **d'ADHERER** au Programme d'Intérêt Général - PIG « Habiter Mieux 68 » pour la période 2018-2023 ;
- **d'APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au Programme d'Intérêt Général - PIG « Habiter Mieux 68 » pour la période 2018-2023 en particulier sous la forme d'actions de sensibilisation et de communication telle qu'annexée sur la fiche récapitulative ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention partenariale et tous documents ou avenants y afférents ;

POINT 4 COMMUNICATION

Le Président donne la parole à Mr Vincent GASSMANN, Vice-Président pour la présentation des deux points qui suivent.

4.1. PRESENTATION du site internet

Mr Vincent GASSMANN procède à la présentation comme suit, en incitant les élus à se rendre sur le site afin d'en avoir un meilleur aperçu.

- Le site s'organise autour d'une page d'accueil, d'une partie publique articulée autour de 3 entrées de menu (au lieu de 9 précédemment) : **le territoire- les services- le développement**
- La création d'un espace intranet est prévue d'ici fin d'année destinée aux agents et aux élus
- un portail « familles » sera également opérationnel en fin d'année.

Le bandeau actualité : dédié à l'actualité immédiate des services de la collectivité mais il peut aussi se faire l'écho au besoin de celle des communes ou des associations porteuses de projet sur notre territoire.

L'agenda, permet de mettre en valeur la vie du territoire, avec une mise à jour des événements des associations sportives, socio-éducatives, culturelles ou solidaires... du territoire, des acteurs économiques qui valorisent les produits et les savoirs faire locaux à travers différentes actions et/ou manifestations (exemple des Amaps, fromagerie Roetting....) ou tout autre acteur d'intérêt communautaire.

Le volet « A la une » : permet de mettre en valeur les grands projets liés au développement du territoire et à l'ambition d'innovation de la Communauté de Communes.

Cette actualité a vocation à rester plus longtemps afin de permettre à ceux qui le souhaiteraient de connaître les grands projets en cours de la collectivité ou le partenariat qu'elle mène en matière de développement sur le territoire.

Réseaux sociaux « Facebook/Instagram » :

- Relayer l'actualité de la collectivité de manière plus vivante et réactive
- Diversifier les supports de communication et sortir des supports traditionnels (ex : concours photo Instagram journée du patrimoine)
- Toucher un public plus jeune ou de passage
- Fournir des informations pratiques actualisées en complémentarité avec le site
- Délivrer une information officielle et en temps réel en période de crise et choisir la temporalité de la réponse
- Permettre et moderniser le dialogue avec le citoyen via divers outils (facebook live, plateformes citoyennes...)
- Mesurer l'impact de nos publications ou de nos actions rapidement (statistiques disponibles en temps réel sur la page)

A l'issue de la présentation, il tient vivement à remercier Mme Marie-Blanche BORY, Responsable du Pôle Communication pour le travail effectué et les agents qui se sont largement investis pour permettre la mise à jour des différentes rubriques.

4.2. PRESENTATION « Défi à vélo »

Mr Vincent GASSMANN commente cette initiative telle que présentée en réunion du Bureau le 25 courant.

Il tient à féliciter les agents de leurs participations tout en soulignant qu'il s'agit d'une opération à renouveler.

En concluant, qu'il encourage le personnel à poursuivre cette action durant l'année, notamment d'un point de vue environnemental et sportif.

POINT 5 EAU/ASSAINISSEMENT

5.1. Assainissement – point sur l'avancement

Le Président donne la parole à Mr Mathieu DITNER, Vice-Président.

Mr Mathieu DITNER, rend compte de l'avancement du service, sachant que d'un point de vue du personnel, le recrutement est en cours d'un agent supplémentaire et d'un demi-poste supplémentaire.

Beaucoup d'interventions ont également eu lieu sur différentes Communes lors des inondations début juin.

Un travail est également en cours avec la Commission sur l'établissement d'un règlement, une première réunion se tiendra le 06 juillet après-midi.

Un état des lieux des stations conjointement avec l'Agence de l'eau, la Police de l'eau et le SMRA est en cours d'étude afin d'évaluer les différents travaux à effectuer.

Une étude économique et technique avec l'Agence de l'eau est également à prévoir pour les plans d'épandage.

Comme stipulé aux membres du Bureau le 25 courant, l'édition des factures aux usagers est en cours sur la base des consommations de l'année 2017, en soulignant que les tarifs appliqués sont ceux de l'année 2017 que les syndicats dissous et Communes appliquaient aux usagers.

Il souligne également la difficulté quant au relevé des consommations de l'année 2017 qui ne sont pas du tout homogène sur l'ensemble du territoire (relevé semestriel, annuel, etc...).

La facturation comportera donc les relevés des consommations de l'année 2017 jusqu'au 31 janvier 2018 avec les précédents tarifs appliqués par les Communes/Syndicats.

D'ici la fin de l'été, la facturation sera établie sur l'ensemble du territoire de la CCSAL.

La nouvelle tarification qui a été votée en Conseil Communautaire le 29 mars dernier sera donc appliquée lors de la prochaine facturation prenant en compte les relevés à compter du 1^{er} février 2018.

Le Président conclut en ce qui concerne l'étude des tarifs différenciés comme demandé par les élus et le collectif anti-taxe assainissement.

Une réunion a eu lieu le 21 juin dernier et d'autres se tiendront le 13 juillet et le 19 juillet avec le cabinet d'étude KPMG.

A l'issue, Mr Vincent BRUN demande sachant qu'une tarification a été votée, de quelle manière sera instaurée les tarifs différenciés ?

Mr Mathieu DITNER : de toute évidence l'instauration des tarifs différenciés ne pourra se faire cette année au regard de toutes les problématiques.

A titre d'exemple, dans le cas d'une nouvelle tarification en 2019, le Conseil Communautaire devra se réunir pour en délibérer.

Mr Vincent BRUN : l'étude des tarifs différenciés prendra-t-elle en compte le type de stations et d'installations.

Le Président : au vu de la diversité des installations (lagunage, rhizosphère, etc...), l'étude devra le mentionner.

Mr Paul MUMBACH : espère pour les usagers, qu'ils ne seront pas destinataires de trois factures sur cette même année 2018 avec trois modes de facturation différente !

Le Président : il s'agit d'établir deux factures par an, la facture en cours concerne les relevés de l'année 2017 et la prochaine facture concernera 2018.

Mr Mathieu DITNER conclut en ce qui concerne le SPANC, il tient à remercier les Communes pour le respect des délais et la bonne gestion du service par l'agent de la CCSAL.

POINT 6 EDUCATION, CULTURE, CITOYENNETE, PATRIMOINE

6.1. PRESENTATION Journées du Patrimoine

Le Président donne la parole à Mr Bernard SUTTER, Vice-Président.

Mr Bernard SUTTER procède à la présentation telle que présentée aux membres du Bureau ce 25 courant, en rappelant que le règlement du Concours photos est disponible sur le site internet, tout en soulignant le délai de remise des photos fixé au 15 août.

POINT 7 ENVIRONNEMENT, EVOLUTION DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE

Le Président présente les points qui suivent en l'absence de Mr Daniel DIETMANN retenu à Nancy pour le Comité de bassin Rhin Meuse.

7.1. ADMD – APPROBATION finalisation procédure dissolution sur les conditions de liquidation

Le Président indique qu'il s'agit de statuer sur le transfert de l'actif et le passif de l'ADMD (Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets).

Délibération n° C20180603

VU la délibération de dissolution en date du 30 mars 2017 par le Comité syndical de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets ;

VU la délibération n° C20170604 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en séance du Conseil Communautaire le 22 juin 2017, approuvant le principe de dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) ;

Considérant que la majorité des membres de l'ADMD ont favorablement délibéré sur le principe de la dissolution ;

VU la délibération du 05 avril 2018 du Comité syndical de l'ADMD autorisant le transfert de l'actif et du passif de l'ADMD au Conseil départemental lors de la clôture des comptes ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les conditions de liquidation de l'ADMD soit le transfert de l'actif et du passif au Conseil départemental lors de la clôture des comptes ;

VU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert de l'actif et du passif de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets (ADMD) au Conseil départemental lors de la clôture des comptes de l'ADMD.

7.2. SM4 – APPROBATION désignation de représentants pour la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Président indique qu'il s'agit de désigner des représentants à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et propose que ce soit les mêmes élus représentants au SM4, soit Mr François GISSINGER et Mr Daniel DIETMANN.

De plus, il propose Mr Régis HENGY en tant qu'agent référent pour la partie technique.

Délibération n° C20180604

VU le Comité du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4 (SM4) réuni le 22 février 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

VU le courrier de notification du SM4 du 26 mars 2018 demandant au Président de désigner des représentants afin de siéger à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Le Président expose le contexte :

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Conformément à la loi Grenelle 2 de juillet 2010, sa mise en place est une obligation légale depuis le 1^{er} janvier 2012 pour l'ensemble des collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, chaque EPCI du territoire a la responsabilité de formaliser un tel plan.

C'est dans ce contexte et suite au décret du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA que le SM4 a proposé d'accompagner ses collectivités membres pour la construction et le suivi de ce programme.

Le Comité du SM4 du 02 novembre 2015 a ainsi validé le principe de mutualisation des moyens et celui du 22 février dernier a quant à lui acté le type de soutien apporté par le SM4 à ses adhérents.

Un PLPDMA est un document de planification et de pilotage qui :

- ✓ recense l'état des lieux des acteurs concernés
- ✓ définit les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- ✓ précise les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- ✓ établit les moyens humains, techniques et financiers nécessaires
- ✓ présente un calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- ✓ permet le suivi des actions engagées ainsi que leur évaluation au vu des objectifs fixés.

Le SM4 en tant que collectivité coordinatrice à l'obligation de créer la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Cette commission est un lieu de co-construction à vocation consultative et prospective.

Les missions sont les suivantes :

- ✓ donner son avis sur le projet
- ✓ prendre connaissance de chaque bilan annuel
- ✓ évaluer le PLPDMA tous les six ans

Ces avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif du SM4 et de ses collectivités membres qui restent décisionnaires.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant élu titulaire, un représentant élu suppléant ainsi qu'un agent référent pour la partie technique ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les conseillers communautaire ainsi que l'agent référent suivants :

ELU TITULAIRE	ELU SUPPLEANT
M. Daniel DIETMANN	M. François GISSINGER

- Agent référent en charge de la partie technique : Mr Régis HENGY.

7.3. EPAGE Largue « GEMAPI » – APPROBATION modification d'un représentant suppléant

Comme stipulé aux membres du Bureau le 25 courant, le Président indique qu'il s'agit de modifier un représentant suppléant.

Délibération n° C20180605

Vu la délibération n°C20180103 approuvée en séance du Conseil Communautaire le 25 janvier 2018 ;

Vu la demande de l'EPAGE Largue de modifier un représentant suppléant, soit Mme Laurence CHAN-KAM étant déjà représentante au sein de la Commune de Montreux-Vieux au Collège « non GEMAPI » ;

Considérant qu'un élu ne peut-être à la fois représentant de la Commune et de la Communauté de Communes dans le même temps au titre des Collèges « GEMAPI » et « non GEMAPI » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette modification ;

Le Président propose de désigner Mr André TRABOLD en tant que suppléant qui accepte de représenter la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au sein de l'EPAGE Largue au Collège « GEMAPI », n'étant pas lui-même représentant au Collège « non GEMAPI » au sein de sa Commune ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au Collège « GEMAPI » au sein de l'EPAGE Largue, les conseillers communautaires suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre SCHMITT	M. Patrick CLORY
M. Bernard BOLORONUS	M. Christian BILGER
M. Jean-Paul MURER	M. André TRABOLD
M. Eric BRINGEL	M. Bernard SCHITTLY
M. Mathieu DITNER	M. Morand HEYER
M. Bernard SUTTER	M. Jean BUEB
M. Vincent GASSMANN	M. Emmanuel SCHACHERER
M. Jean-Marie SCHNOEBELEN	M. Pierre RINNER
M. Fabien ULMANN	M. Gabriel SCHNOEBELEN
M. Paul SAHM	M. Michel HERRGOTT
M. Claude GEIGER	M. Pascal PFANTZER
M. François GISSINGER	M. Franck GUITTARD
M. Pascal SOMMERHALTER	M. Guy BACH
M. Jean-Rodolphe FRISCH	M. Philippe SCHITTLY
M. Frédéric HUG	M. Joël WIES
M. Denis LEWEK	Mme Virginie GIRARD-MENETRE
M. Claude BURGY	M. Michel HOFFSTETTER
M. Claude JUD	M. Jean-Marc SCHNOEBELEN
M. Bernard LEY	M. Jean-Jacques MATHIEU
M. Jean-Claude BISCHOFF	M. Jean-Luc ROTH
M. Yves CONRAD	M. Philippe SCHAFFHOLD
M. Jean-Luc LAMERE	Mme CLORY Céline

PREND ACTE de la modification du représentant suppléant, soit **Mr André TRABOLD** pour représenter la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au sein de l'EPAGE Largue au Collège « GEMAPI » en lieu et place de Mme Laurence CHAN-KAM.

POINT 8 FINANCES, FISCALITE, MOYENS GENERAUX

8.1. APPROBATION fixation durée d'amortissement des immobilisations

A la demande du Comptable public et comme exposé aux membres du Bureau le 25 courant, le Président procède aux explications.

8.1.1. Budget Principal

Délibération n° C20180606

Vu la délibération du Bureau de l'ancienne entité Porte d'Alsace en séance du 11 mai 2010, fixant la durée d'amortissement des immobilisations du Budget Principal ;

Vu la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes de la Largue ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2018 au Budget Principal comme suit :

IMMOBILISATION	DUREE AMO	OBSERVATIONS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Logiciels dissociés	2 ans	
Etudes	2 à 5 ans	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Matériel de bureau informatique et logiciels non dissociés	2 à 5 ans	Ordinateurs, serveurs, imprimante, copieur, ordinateur.
Matériel de bureau électrique ou électronique.	5 à 10 ans	Vidéo projecteur, téléphone
Matériel classique, petit électroménager, petit équipement, matériel ouvriers	5 ans	Débroussailleuse, taille-haie, aspirateur, micro-onde, jeux...
Matériel de transports	5 à 10 ans	Véhicule, camions, utilitaires, remorque, tracteur tondeuse
Equipement, gros électroménager Equipement sportif Equipement léger	10 à 15 ans	Electroménager, frigo, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, presseur, chauffe-eau, chaudière, défibrillateur. agrès, tapis, chapiteaux, podium...
Plantations	15 ans	Agencement, aménagement terrains
Autres équipements, aménagements de bâtiments, installations électriques ou téléphoniques	15 à 20 ans	Signalisation, plaques émaillées, fléchage, réseaux de téléphonie ou internet.
Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	Etagères, matériel de manutention
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	Pergolas, cabanons
Mobilier	10 à 15 ans	Armoires, chaises, bureaux
Installations d'appareils de chauffage	10 à 20 ans	Chaufferies, réseaux de chauffage
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	
Installations de voirie	20 à 30 ans	
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30 ans	

- **FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) à 500 €.
- **DONNE délégation** au Bureau pour toutes décisions concernant la sortie de l'actif.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents, actes, convention dans le respect de la législation et des délégations de pouvoir accordée par délibération en date du 30 mars 2017.

8.1.2. Budget annexe OM

Délibération n° C20180607

Vu la demande du Comptable public de la Trésorerie de Dannemarie ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement des immobilisations du budget annexe OM ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations du budget annexe OM comme suit :

IMMOBILISATION	DUREE AMO	OBSERVATIONS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Logiciels dissociés	2 ans	
Etudes	2 à 5 ans	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Matériel de bureau informatique et logiciels non dissociés	2 à 5 ans	Ordinateurs, serveurs, imprimante, copieur
Matériel de bureau électrique ou électronique.	5 à 10 ans	Vidéo projecteur, téléphone
Matériel classique, petit électroménager, petit équipement, matériel ouvriers	5 ans	Débroussailleuse, taille-haie, micro-onde, cafetière
Matériel de transports	5 à 10 ans	Véhicule, camions, utilitaires, remorque, tracteur tondeuse
Installations générales de construction, agencement, aménagement, autres immo	5 à 10 ans	Conteneurs à verre, bennes déchets verts, futs.
Equipement, gros électroménager Equipement léger	10 à 15 ans	Electroménager, frigo, congélateur, chauffe-eau, chaudière
Autres équipements, aménagements de bâtiments, installations électriques ou téléphoniques	15 à 20 ans	Signalisation, plaques émaillées, fléchage, réseaux de téléphonie ou internet.
Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	Etagères, matériel de manutention
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	Cabanons
Mobilier	10 à 15 ans	Armoires, chaises, bureaux
Installations d'appareils de chauffage	10 à 20 ans	Chaufferies, réseaux de chauffage
Installation, matériels et outillage technique	10 à 20 ans	Déchetterie
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	

- **FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) à 500 €.
- **DONNE délégation** au Bureau pour toutes décisions concernant la sortie de l'actif
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents, actes, convention dans le respect de la législation et des délégations de pouvoir accordée par délibération en date du 30 mars 2017.

8.1.3. Budget annexe Assainissement

Délibération n° C20180608

Vu la demande du Comptable public de la Trésorerie de Dannemarie ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement des immobilisations du budget annexe Assainissement ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations du budget annexe Assainissement comme suit :

IMMOBILISATION	DUREE AMO	OBSERVATIONS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Logiciels dissociés	2 ans	
Etudes	2 à 5 ans	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Matériel de bureau informatique et logiciels non dissociés	2 à 5 ans	Ordinateurs, serveurs, imprimante, copieur,
Matériel de bureau électrique ou électronique.	5 à 10 ans	Vidéo projecteur, téléphone
Matériel classique, petit électroménager, petit équipement, matériel ouvriers	5 ans	Débroussailleuse, taille-haie, aspirateur, micro-onde, jeux...
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans	Véhicule, camions, utilitaires, remorque, tracteur tondeuse
Organes de régulation (électronique, capteurs)	4 à 8 ans	
Equipeement, gros électroménager Equipeement léger Pompes, appareils électromécaniques	10 à 15 ans	Electroménager, frigo, congélateur, chauffe-eau, chaudière, ventilation, pompes
Autres équipements, aménagements de bâtiments, installations électriques ou téléphoniques	15 à 20 ans	Réseaux de téléphonie ou internet, aménagements techniques.
Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	Etagères, matériel de manutention
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	Cabanons
Bâtiments durables	30 à 100 ans	
Mobilier	10 à 15 ans	Armoires, chaises, bureaux
Installations d'appareils de chauffage	10 à 20 ans	Chaudières, réseaux de chauffage
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans	
Matériel d'exploitation d'assainissement	25 à 30 ans	Bassins de décantation, d'oxygénation (rhizosphères)
Ouvrages de génie civil	30 à 40 ans	STEP
Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans	

- **FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) à 500 €.
- **DONNE délégation** au Bureau pour toutes décisions concernant la sortie de l'actif.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents, actes, convention dans le respect de la législation et des délégations de pouvoir accordée par délibération en date du 30 mars 2017.

8.2. APPROBATION renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Président indique qu'il s'agit de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€ qui n'a pas été utilisé jusqu'à présent et qui arrive à échéance le 09 août 2018.

Délibération n° C20180609

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue informe les membres du Conseil Communautaire de l'échéance finale du 09 août 2018 afférente à la Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de EUR 300 000,- référencé sous le N° 96 17 67 00 32 souscrite par contrat en date du 02 août 2017.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C20170613, en date du 22 juin 2017, portant approbation à l'ouverture de la ligne de Trésorerie Interactive N° 96 17 67 00 32 ;

Après avoir entendu la demande du Président au renouvellement de la ligne de trésorerie interactive n° 96 17 67 00 32,

le Conseil Communautaire après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

DE PORTER au renouvellement de la ligne de trésorerie à un montant maximum de 300 000 € (trois cent mille euros) pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie ;

Article 2 :

D'INSCRIRE, à son budget primitif 2019 les intérêts et frais correspondant ;

Article 3 :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de renouvellement de la ligne de trésorerie.

POINT 9

RH/MUTUALISATION

9.1. Instances paritaires CT/CHSCT

Le Président donne la parole à Mr Fabien ULMANN, 1^{er} Vice-Président afin de commenter les trois points qui suivent.

APPROBATION fixation nombre de représentants et instituant le paritarisme

Mr Fabien ULMANN indique qu'il s'agit de renouveler les instances paritaires dans le cadre des élections professionnelles qui se tiendront le 06 décembre 2018.

Délibération n° C20180610

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 avril 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin (06 décembre 2018) ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DECIDE le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

AJOUT POINT

AUTORISATION à ESTER en JUSTICE dans le cadre des opérations électorales

Délibération n° C20180612

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire, que le renouvellement du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) interviendra le 06 décembre 2018.

Dans le cadre des opérations électorales, les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

9.2. APPROBATION Convention du Centre de Gestion 68 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Mr Fabien ULMANN indique que les Communes ont également été destinataire de cette convention dans le cadre de la protection des données.

A l'issue, les Conseiller(e)s Communautaire n'émettent pas d'observations à cette convention.

Délibération n° C20180611

Le Président expose la situation au Conseil Communautaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;
Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;
Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018).

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Vu l'exposé du Président ;

Vu le projet de Convention ;

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (54), la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données (DPO) et tous actes y afférent.

POINT 10 SERVICES TECHNIQUES/EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRE

10.1. PRESENTATION projet travaux à l'accueil du Siège

Le Président donne la parole à Mr Jean-Marie SCHNOEBELEN, Vice-Président afin de présenter le projet.

Mr Jean-Marie SCHNOEBELEN indique que l'acte d'engagement a été récemment signé avec le cabinet CYBRAT Ingénierie. Les travaux sont programmés d'ici fin d'année.

Il s'agit de réaménager l'accueil du Siège de la CCSAL, un appel à candidatures va être lancé afin de pouvoir débiter les travaux.

En soulignant que pendant toute la durée des travaux des dispositions seront à prendre afin de maintenir l'accueil au public.

POINT 11 INFORMATIONS & DIVERS

11.1. Etat des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

	DATE	OBJET	Dél. N°
PRESIDENT	05.06.2018	Signature avec bureau d'études ANETAME Ingénierie dans le cadre d'études d'harmonisation (produits résiduels/recyclerie)	NEANT
BUREAU	25.06.2018	Plan financement prévisionnel travaux MARPA Seppois-le-Bas pour demande attribution subvention CARSAT Alsace Moselle	B20180601
		DM n°01/2018 budget annexe Assainissement	B20180602

11.2. Réunion tripartite (CCSAL/CCS/PETR)

Comme mentionné aux membres du Bureau le 25 courant, le Président indique qu'une réunion se tiendra au Siège de la CCSAL le 05 juillet à 9 heures avec la Communauté de Communes Sundgau et le PETR.

Il s'agit de mutualiser l'ensemble des dossiers suivants au vu de travailler avec un cabinet d'étude unique :

- ✓ PCAET
- ✓ Economie circulaire
- ✓ Conseil de développement
- ✓ Tourisme
- ✓ PIG

Au prochain Conseil Communautaire il s'agira également de statuer sur les nouveaux statuts du PETR, notamment sur le retrait de la compétence « Tourisme ».

11.3. Inondations

Le Président exprime sa solidarité aux Maires et aux habitants des Communes sinistrées par les inondations qui ont eu lieu début juin.

11.4. Espace numérique – Chavannes-sur-l'Etang

Le Président donne la parole à Mr Vincent GASSMANN afin qu'il présente un nouveau service au sein de sa Commune.

Mr Vincent GASSMANN : en accord avec les services préfectoraux, une personne en service civique est présente depuis maintenant un mois à la Mairie de Chavannes-sur-l'Etang pour répondre aux différentes demandes des usagers, notamment pour ceux qui ne dispose pas de moyen informatique ou accompagner les usagers qui sont démunis face aux nouvelles technologies.

Il ne s'agit pas d'un dispositif tel que celui de la Commune de Dannemarie mais il s'agit de pouvoir accéder aux différents formulaires de pré-demande en ligne.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et aucun membre ne souhaitant plus prendre la parole, le Président remercie les Conseiller(e)s Communautaire et tient à renouveler ses remerciements au Maire de la Commune et ses équipes pour les préparatifs de la salle.

Il remercie également l'ensemble du personnel pour le travail fourni tout au long de l'année, en souhaitant à toute l'assemblée de bonnes vacances.

A l'issue l'assemblée émet des applaudissements.

La séance est levée à 21h20 et le Président convie l'assemblée au verre de l'amitié offert par le CNAS.

Dannemarie, le 26 juillet 2018
Signé, Pierre SCHMITT Président



The logo of the SUD ALSACE LARGUE communauté de communes is displayed, featuring the text "SUD ALSACE LARGUE" in a bold, sans-serif font, with "communauté de communes" in a smaller font below it. To the right of the logo is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

ORDRE du JOUR

Ajout point séance tenante :

- Autorisation à ester en justice dans le cadre des opérations électorales CT/CHSCT

Délibération n° C20180612

PRESENTATION du Comité National d'Action Sociale (CNAS) par le Président de la délégation du Haut-Rhin, Mr Jean-Jacques MATHIEU, Maire de Strueth et Mr Claude-Alexandre PERRIN, Responsable pôle adhérents antenne Est.

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. ADOPTION des comptes-rendus des séances du 29 mars 2018 & 05 avril 2018

POINT 2 – ACTION SOCIALE/Sces à la POPULATION

- 2.1. Point sur les inscriptions
2.2. PRESENTATION nouveau fonctionnement taxi des aînés
2.2.1. APPROBATION nouveau règlement de fonctionnement

Délibération n° C20180601

POINT 3 – AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT du Territoire

- 3.1. APPROBATION Convention partenariale du Programme d'Intérêt Général (PIG) « habiter mieux 68 » période 2018-2023 - *Délibération n° C20180602*

POINT 4 – COMMUNICATION

- 4.1. PRESENTATION du site internet
4.2. PRESENTATION « Défi à vélo »

POINT 5 – EAU/ASSAINISSEMENT

- 5.1. Assainissement - point sur l'avancement

POINT 6 – EDUCATION/CULTURE/CITOYENNETE/PATRIMOINE

- 6.1. PRESENTATION Journées du Patrimoine

POINT 7 – ENVIRONNEMENT, EVOLUTION DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE

- 7.1. ADMD – APPROBATION finalisation procédure dissolution sur les conditions de liquidation

Délibération n° C20180603

- 7.2. SM4 – APPROBATION désignation de représentants pour la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

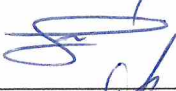
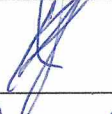
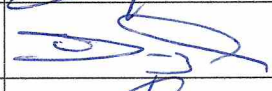
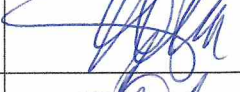
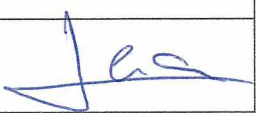
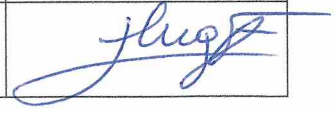
Délibération n° C20180604

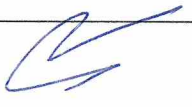
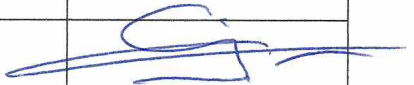
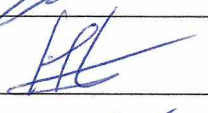
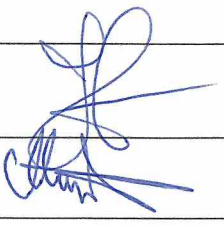
- 7.3. EPAGE Largue « GEMAPI » APPROBATION modification d'un représentant suppléant

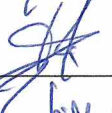
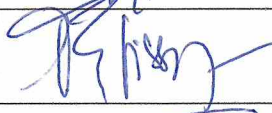
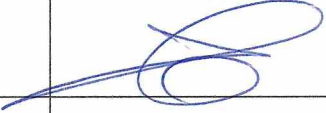
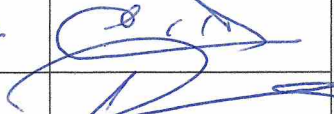
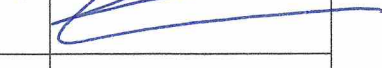
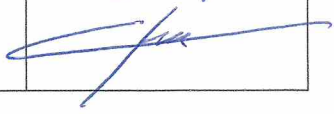
Délibération n° C20180605

POINT 8 – FINANCES, FISCALITE, MOYENS GENERAUX**8.1. APPROBATION fixation durée d'amortissement des immobilisations****8.1.1. Budget Principal - *Délibération n° C20180606*****8.1.2. Budget annexe OM - *Délibération n° C20180607*****8.1.3. Budget annexe Assainissement - *Délibération n° C20180608*****8.2. APPROBATION renouvellement de la ligne de trésorerie - *Délibération n° C20180609*****POINT 9 – RH/MUTUALISATION****9.1. Instances paritaires CT/CHSCT - APPROBATION fixation nombre de représentants et instituant le paritarisme - *Délibération n° C20180610*****9.2. APPROBATION Convention du Centre de Gestion 68 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - *Délibération n° C20180611*****POINT 10 – SERVICES TECHNIQUES/EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRE****10.1. PRESENTATION projet travaux à l'accueil du Siège****POINT 11 – INFORMATIONS & DIVERS****11.1. Etat des décisions prises par délégation au Président et au Bureau****11.2. Réunion tripartite (CCSAL/CCS/PETR)****11.3. Inondations****11.4. Espace numérique Chavannes-sur-l'Etang**

Les membres titulaires du Conseil Communautaire [ou leur(s) représentant(s)] :

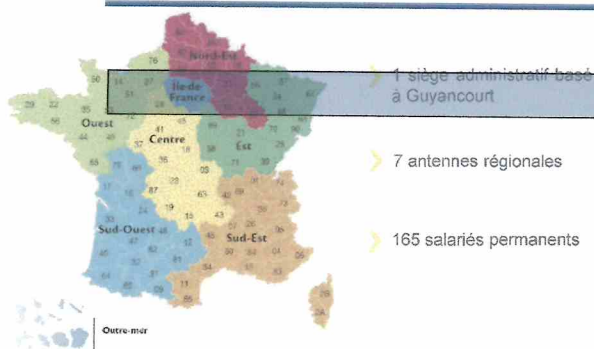
Commune	NOM, Prénom	Supplée par :	Le cas échéant, pouvoir donné à :	Emargements
ALTENACH	LAMERE Jean-Luc			
BALLERSDORF	BOLORONUS Bernard	Pas de suppléant		
	BUEB Jean	Pas de suppléant		
BALSCHWILLER	SCHNOEBELEN Jean-Marie	Pas de suppléant		
	JACOBBERGER Thierry	Pas de suppléant		
BELLEMAGNY	BILGER Christian			
BERNWILLER	SCHITTLY Philippe	Pas de suppléant		
	DITNER Mathieu	Pas de suppléant		
	ROTH Jean-Luc	Pas de suppléant		
BRECHAUMONT	GUITTARD Franck			ABSENT
BRETEN	PFANTZER Pascal			
BUETHWILLER	BRINGEL Eric			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Vincent	Pas de suppléant		
	BOURQUARD Chantal	Pas de suppléant		
DANNEMARIE	MUMBACH Paul <i>Procuration</i>	Pas de suppléant		
	STROH Dominique	Pas de suppléant	MUMBACH Paul	
	GAUGLER Yvan	Pas de suppléant		Excusé
	LENA Laurette	Pas de suppléant		
	DEMICHEL Hugues	Pas de suppléant		ABSENT
	HUG Frédéric	Pas de suppléant		

Commune	NOM, Prénom	Supplée par :	Le cas échéant, pouvoir donné à :	Emargements
DIEFMATTEN	BAUR Roger			
EGLINGEN	SCHMITT Pierre <i>Procuration</i>			
ELBACH	SCHACHERER Emmanuel			
ETEIMBES	CONRAD Yves			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Jean-Marc	HARTMANN Roger		
FRIESEN	GEIGER Claude			
FULLEREN	CLORY Patrick			
GILDWILLER	SCHNOEBELEN Gabriel			
GOMMERSDORF	NASS Denis			
GUEVENATTEN	SCHITTLY Bernard		SUTTER Bernard	
HAGENBACH	BACH Guy	<i>Pas de suppléant</i>		
	ROCHEREAU Philippe	<i>Pas de suppléant</i>		ABSENT
HECKEN	GENTZBITTEL Claude			
HINDLINGEN	SAHM Paul			
LARGITZEN	SCHLOESSLEN Jean-Jacques	HOFFSTETTER Michel		
MAGNY	MENETRE Didier			
MANSPACH	DIETMANN Daniel			Excusé
MERTZEN	WININGER José			ABSENT
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT Michel			ABSENT
MONTREUX-VIEUX	TRABOLD André	<i>Pas de suppléant</i>	CHAN-KAM Laurence	
	CHAN-KAM Laurence <i>Proc</i>	<i>Pas de suppléant</i>		

Commune	NOM, Prénom	Supplée par :	Le cas échéant, pouvoir donné à :	Emargements
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER Pascal	MOSSER Jeannot		
PFETTERHOUSE	FRISCH Jean-Rodolphe <i>Procuration</i>	<i>Pas de suppléant</i>		
	HEYER Morand	<i>Pas de suppléant</i>	FRISCH Jean-Rodolphe	
RETZWILLER	GISSINGER François			
ROMAGNY	LEWEK Denis			
SAINT-COSME	WIES Joël	SCHNEBELEN Henri		
SAINT-ULRICH	MURER Jean-Paul			
SEPPOIS-le-BAS	BURGY Claude <i>Procuration</i>	<i>Pas de suppléant</i>		
	LEBUS Marie-Paule	<i>Pas de suppléant</i>	BURGY Claude	
	PONCET Stéphane	<i>Pas de suppléant</i>		ABSENT
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Fabien			
STERNENBERG	SUTTER Bernard <i>Procuration</i>			
STRUETH	MATHIEU Jean-Jacques			
TRAUBACH-le-BAS	BISCHOFF Jean-Claude		SCHMIT Pierre	
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER Pierre			
UEBERSTRASS	LEY Bernard		← WININGER Sébastien	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE Florent			
WOLFERSDORF	JUD Claude			

Organisation administrative

Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE



NOTRE ASSOCIATION

Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2018

AN COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE JUIN 2018

CNAS ANTENNE EST

CNAS
L'action sociale sourit et comprend

L'antenne régionale de Strasbourg

- 14 collaborateurs permanents
- Organisation professionnalisée en 2 pôles:
 - Un pôle Prestations dédié à la relation aux bénéficiaires, le traitement des demandes de prestations et des référents dédiés aux prêts et aux secours exceptionnels
 - Un pôle Adhérents dédié à la relation aux adhérents, la gestion de l'adhésion, l'animation des réseaux et le développement
- Un accueil téléphonique ouvert aux bénéficiaires et aux correspondants du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Un territoire qui s'étend sur l'Alsace, la Lorraine, et la Bourgogne Franche-Comté
 - + de 2 700 structures adhérentes
 - + de 83 000 agents bénéficiaires

NOTRE ASSOCIATION

Identité du CNAS

- Association loi 1901
- Créée en 1967 à l'initiative d'élus locaux
- Organisation paritaire et pluraliste
- Fondée sur un principe de mutualisation de l'action sociale des collectivités locales, de leurs établissements publics et de toutes structures associées pour leur personnel
- Promouvant un esprit humaniste

NOTRE ASSOCIATION

Les délégués, un réseau humain de qualité

- 94 délégations départementales composées paritairement d'élus et d'agents bénévoles
- Un militantisme fort porté par des élus et des agents bénévoles
- Une animation des réseaux CNAS tout au long de l'année (correspondants, délégués)
- Un action de proximité sur le terrain au plus près des adhérents et des bénéficiaires
- Un engagement pour le développement des offres locales sur chaque département

NOTRE ASSOCIATION

Objet et valeurs

Outil précieux pour les responsables de l'action sociale soucieux:

- De mettre en œuvre le droit à l'action sociale dans le respect de la loi du 19 février 2007
- D'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leurs familles
- De renforcer l'attractivité de leur collectivité

NOTRE ASSOCIATION

Qui peut adhérer au CNAS ?

- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Les comités d'œuvres sociales ou amicales du personnel
- Les associations et structures parapubliques dotées d'une mission de service public

NOS ADHERENTS

Le CNAS inscrit l'action sociale dans une dimension RH et managériale forte

- Levier de motivation et de confiance aux agents
- Vecteur d'intégration, de lien et de dialogue social
- Outil d'accompagnement et de soutien des agents, notamment dans les phases de changement liées à la réforme territoriale

NOTRE ASSOCIATION

→ En 2016, 1,6 millions dossier traités et 120,7 millions d'euros redistribués

Le CNAS et ses adhérents; une relation partenariale optimisée

Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE

Des services d'ingénierie sociale tout au long de la vie de l'adhésion

- Mise à disposition de données statistiques via un espace personnel dédié
- Possibilité d'affiner l'analyse statistique en collaboration avec le Pôle Adhérents de l'antenne régionale (données sociologiques, analyse par catégorie, par établissement...)
- Mise à disposition d'outils de communication personnalisés et renouvelés tout au long de l'année (affichettes, vidéos,...)
- Participation à des réunions-bilans annuelles avec les élus et/ou les responsables de la collectivité ou à des points de situation périodiques à la demande
- Organisation de nouvelles campagnes d'information auprès du personnel bénéficiaire

NOS SERVICES ASSOCIES

Une offre diversifiée

Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2018

LA SOLIDARITE

Secours exceptionnel, catastrophe naturelle, décès, handicap, écoute sociale, prêts dépannage et social...

LE QUOTIDIEN

Vie de famille, travail, services à la personnes, transports, logement, achats...

LES ENFANTS

Naissance, garde, Noël, rentrée scolaire, centres de loisirs, activités extra-scolaires, vacances, études...

LES VACANCES

Séjours vacances, Chèques vacances, prêts, offres exclusives auprès de plus de 45 partenaires vacances (dont des offres solidaires)



LA CULTURE ET LES LOISIRS

Billetterie, sport, loisirs et bien être, abonnements magazines, coupon sport, chèques Lire/Disque/Culture

NOTRE OFFRE DE PRESTATIONS

Une relation directe, personnelle et interactive

A travers des canaux de communication diversifiés:

- **Communication « papier »**
 - Catalogue envoyé à chaque bénéficiaire en début d'année
 - Dépliant synthétique envoyé en milieu d'année
 - Formulaire de demande de prestation
- **Communication personnalisée**
 - Disponibilité et sens de l'écoute du personnel dédié en antenne à qui les bénéficiaires peuvent s'adresser directement
 - Campagnes d'information aux agents en présentiel sur le/les sites de la structure
- **Communication numérique**
 - Lettre d'information mensuelle
 - Portail internet et espace personnel dédié (demandes en ligne, suivi de l'état d'avancement des dossiers en cours)
 - Supports vidéo
 - Réseaux sociaux avec la page Facebook du CNAS

AU SERVICE DE NOS BENEFICIAIRES

Une offre accessible à tous et évolutive

- Adaptée à la situation personnelle et professionnelle de chaque agent
- Ouverte à tous et déplaçable (pour les prestations soumises à conditions de ressources)
- 3 tranches d'imposition justes et avantageuses
- Accessible aux contractuels
- Accès simplifié aux prestations grâce à notre site internet et/ou aux formulaires de demande papier
- En constante évolution pour répondre aux attentes actuelles (précarité énergétique, BAFA, permis chasse/pêche, permis de conduire...)

NOTRE OFFRE DE PRESTATIONS

Le correspondant, un statut de référent

Véritable relais entre le CNAS et les bénéficiaires, le correspondant est:

- Le gestionnaire de la liste des bénéficiaires
- Un passeur d'informations auprès des bénéficiaires et des élus
- Un interlocuteur de proximité sur les prestations et leurs modalités d'octroi, en capacité d'accompagner les bénéficiaires dans la constitution des dossiers si besoin
- Un garant de l'utilisation des prestations
- Un ambassadeur du CNAS au sein de la collectivité

AU SERVICE DE NOS BENEFICIAIRES

Une offre de proximité

- Développement des offres partenaires grâce à une puissance de négociation importante;
 - 70 partenariats nationaux
- Un réseau de 1 000 offres locales en constante progression
- Participation au développement économique et culturel des territoires (le CNAS est partenaire de nombreux sites patrimoniaux, manifestations culturelles, activités locales de sport / loisirs / bien-être)
- Valorisation des équipements publics éligibles à notre dispositif

NOTRE OFFRE DE PRESTATIONS

Le correspondant, un statut de référent

Pour mener à bien sa mission, le correspondant dispose:

- D'une formation initiale individualisée en présentiel ou téléphonique
- D'une formation continue à travers des réunions annuelles organisées sur chaque département
- D'un espace personnel sur notre site internet doté de nombreux outils d'aide à l'animation, à l'information et au suivi
- D'un accompagnement tout au long de l'année (newsletter, guide de l'adhésion, guide des prestations...)

Paraphé du Président

AU SERVICE DE NOS BENEFICIAIRES

Le CNAS et ses adhérents; une relation partenariale optimisée

Un accompagnement en amont de l'adhésion et dès la contractualisation, fort de 50 ans d'expertise

- Conseils sur les modalités de mise en place et de pilotage de l'action sociale
- Présentation directe à la demande:
 - Devant l'exécutif
 - En comité technique
 - Auprès des agents en présentiel sur un ou plusieurs sites
- Mise à disposition de documents spécifiques: modèle de délibération, comparatifs, argumentaire, guide de l'adhésion...
- Formation initiale et continue du/des correspondant(s) désigné(s)

NOS SERVICES ASSOCIES

Un service professionnalisé et labélisé ISO 9001

Compte Rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2018

Disponibilité et réactivité avec un délai de traitement des demandes de prestations assuré en 48-72h

- Accueil téléphonique de proximité
- Neutralité et confidentialité dans le traitement et l'octroi des prestations
- Transparence sur le montant des prestations qui sont versées nettes de toute cotisation sociale
- Souplesse dans les modalités d'octroi: prestations toutes cumulables, délai de forclusion d'un an pour toutes les demandes

Réforme du calcul de la cotisation

- Jusqu'en 2015, la cotisation annuelle était calculée selon un pourcentage de 0,86% de la masse salariale
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, application d'une cotisation forfaitaire, pour plus de lisibilité, de transparence et de simplicité
 - 205€ par agent en 2018
 - 207€ par agent en 2019

Budget « action sociale » optimisé

- Des coûts anticipés sur le budget de l'action sociale
 - Cotisation fixe quelle que soit l'utilisation des prestations
 - Frais de gestion et de structure mutualisés et intégrés dans la cotisation
 - Optimisation des coûts de personnels
- Des économies réalisées sur les charges de gestion de l'action sociale
 - Trésorerie externalisée et garantie (versement des aides, fonds de garantie des prêts) sans risque d'enveloppe épuisée
 - Prise en charge et suivi des charges et cotisations URSSAF sans risque de contentieux
 - Prise en charge des éventuels litiges et recouvrements de créances

« Ambition 2020 »; des objectifs clairs et engagés

- **EXPERTISE**
Renforcer notre expertise de l'action sociale pour répondre aux attentes des adhérents et des bénéficiaires
- **OFFRE A TOUS LES MOMENTS DE LA VIE**
Proposer une offre souple et évolutive en pérennisant l'esprit de mutualisation et en accord avec les nouvelles attentes des bénéficiaires
- **PROXIMITÉ**
Développer les échanges numériques pour être au plus près de nos bénéficiaires
- **IMPACT SOCIAL**
Consolider la responsabilité sociale du CNAS grâce à des projets innovants et dynamiser la coopération avec les partenaires dont les valeurs sont communes à celles du CNAS
- **En complément du projet associatif, engagement dans une démarche RSE (Responsabilité sociétale des entreprises)**
S'engager collectivement pour intégrer les objectifs du développement durable dans nos décisions et activités


 AMBITION 2020

Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE

L'OFFRE DU CNAS


 L'action sociale sourie comprise

L'offre du CNAS

Préalables aux prestations

- Délai de forclusion de 1 an par rapport à la date d'événement
- Si 2 agents sont en couples les prestations sont doublées
- Toutes les aides sont cumulables
- 3 tranches d'imposition
Ligne 14 de l'avis d'imposition (impôt sur les revenus soumis au barème) et non l'impôt net payé
 - < 1000€
 - de 1000 à 1800€
 - > 1800€
 Pour 2018 : avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016

NOTRE OFFRE

Pour vous aider dans votre quotidien

➤ Aide familiale	200€
➤ Mariage/PACS	230€
➤ Aide déménagement	200€
➤ Permis de conduire (véhicules terrestres)	150€
➤ Club Auto CNAS (achats de véhicules neuf et occasion)	-30%
➤ Location de voiture - Europcar	-15%

Assurances – GMF

➤ Contrat Automobile	-20%
➤ Contrat Habitation	-10%



N° de tel. mis à disposition : 0 970 809 801

NOTRE OFFRE

Pour vous aider dans votre quotidien

Tickets CESU : bonification de 20% + crédit d'impôt de 50%

- **Enfance** : crèche, assistante maternelle, soutien scolaire
- **Dépendance** : assistance à domicile, aide à la mobilité
- **Habitat** : tâches ménagères, bricolage, jardinage



Possibilité d'obtenir les tickets CESU au format papier ou en version dématérialisée

Paraphe du Président

NOTRE OFFRE



Pour vous accompagner dans la prise en charge du handicap

Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE

- Enfant handicapé :
 - Taux d'invalidité de 50 à 79% 230€
 - Taux d'invalidité ≥ 80% 600€

- Handicapé avec tierce personne 215€

- Avance achat de matériel adapté jusqu'à 4 000€ (remboursable sur 48 mois maximum, sans intérêt)



NOTRE OFFRE



Pour vous aider dans votre quotidien

Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2018

Réductions sur de nombreuses enseignes :

- Chèques multi-enseignes
- Beauté accessoires, culture multimédia, équipement maison, gastronomie, grands magasins, hypers et supermarchés, jouets-puériculture, nature, prêt à porter, vente par correspondance, voyages, déplacements, sports et loisirs....



NOTRE OFFRE



Pour vous accompagner dans votre vie familiale

LES PRESTATIONS PAR ÂGE

0	3	5	10/11	15	16	17	18	25	26
Naissance des enfants			Rentrée scolaire				Études supérieures		
Naissance, adoption, reconnaissance									
Garde jeune enfant		Soutien à l'éveil culturel					Stage moniteur / animateur		
Séjour vacances enfant et jeune							si handicap		
Séjour linguistique (jusqu'à 25 ans)							si handicap		
Classe d'environnement							si handicap		
Accueil de loisirs							si handicap		
						Prestat de soutien (sous condition de ressources)			
Prêt adoption					Prêt études supérieures				

NOTRE OFFRE



Pour vous accompagner dans votre vie professionnelle

- Médaille du travail
 - Argent 170€
 - Vermeil 185€
 - Or 245€

- Médaille du courage 100€

- Départ à la retraite (ou licenciement pour inaptitude physique définitive)

170€ pour 5 ans dans la Fonction Publique + 10€ par année supplémentaire

Ex : 42 annuités : 540 €



NOTRE OFFRE



Pour vous accompagner dans votre vie familiale

Prestation	Montant et mode de versement			Si accordée pour un enfant : âge maximum dans l'année civile
	1ère tranche d'imposition	2ème tranche d'imposition	3ème tranche d'imposition	
Naissance, adoption, reconnaissance		220€ ou 325€		18 ans pour adoption et reconnaissance
Garde Jeune enfant	150 €	120 €	100 €	3 ans
Soutien à l'éveil culturel		30 €		de 5 à 16 ans
Nail des enfants		30 €		10 ans
Rentrée scolaire 11-18 ans	38€ par virement ou 47€ par chèque			de 11 ans (ou entrant en 6ème) à 18 ans
Rentrée scolaire 19-26 ans	220€ par virement	90€ par virement 112€ par chèque	64€ par virement 80€ par chèque	de 19 ans (ou en études supérieures) à 26 ans
Séjour vacances enfant et jeune	80 €	61 €	46 €	18 ans 25 ans si porteur de handicap
Classe d'environnement	80 €	61 €	46 €	25 ans si porteur de handicap
Accueil de loisirs	55 €	45 €	35 €	18 ans 25 ans si porteur de handicap
Séjour linguistique	80 €	61 €	46 €	20 ans 25 ans si porteur de handicap
Stage moniteur / animateur		105 €		de 17 à 25 ans

NOTRE OFFRE



Pour vous accompagner dans les moments difficiles

- Secours exceptionnel sur étude de dossier (soumis à condition de ressources) jusqu'à 610€
 - accidents de la vie
 - dépenses imprévues
 - facture d'eau importante
 - surendettement

- Aide logement jusqu'à 610€
 - accès au logement
 - maintien dans le logement(sous condition de ressources et sous préconisation d'un travailleur social)

- Précarité énergétique 100€



NOTRE OFFRE



Plan Epargne Chèques Vacances



TRANCHES D'IMPOSITION ET BONIFICATION DU CNAS						
	0 à 1 000 €		de 1 001 à 1 800 €		1 801 € et au-delà	
Durée de l'épargne	5, 8 ou 10 mois					
Montant de l'épargne	200 €	400 €	200 €	400 €	200 €	400 €
Bonification CNAS	+45% soit 30€	+32,5% soit 130€	+20% soit 40€	+20% soit 80€	+15% soit 30€	+15% soit 60€
Montant reçu en Chèques-Vacances en coupures de 10€	290 €	530 €	240 €	480 €	230 €	460 €
						

Paraphe du Président



Pour vous accompagner dans les moments difficiles

- Catastrophe naturelle jusqu'à 600€

- Décès du bénéficiaire d'un ayant droit à charge, d'un conjoint ou d'un ascendant 1 000€
820€

- Ecoute sociale Santé, Famille, Difficultés financière ou administratives...



NOTRE OFFRE



Pour financer vos projets de vie

Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE



- Des prêts en partenariat avec la Banque Publique des Solidarités

Prêt BPS	Montant	Durée maximum	TAEG fixe
Prêt jeune fonctionnaire	7 500 €	12 à 48 mois	1,51% à 3,56%
Prêt personnel	50 000 €	12 à 120 mois	2,52% à 5,40%
Rachat de crédits	5 000€ à 75 000€	24 à 120 mois	4,07% à 5,75%

NOTRE OFFRE



Pour vous aider à partir en vacances en

Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 28 juin 2018

- 53 partenaires séjours et voyages à tarifs réduits de -6 à -45%

- Vols secs
- H-Resa
- Hébergement de plein air : Mobil-homes, chalets, bungalows...
- Résidences, clubs, hôtels (France et étranger)
- Séjours jeunes et séjours linguistiques (France et étranger)
- Séjours, circuits, remise en forme
- Croisières, tourisme fluvial
- Tourisme équitable, solidaire et responsable
- 22 offres vacances solidarités jusqu'à -60%
- Offres vacances exclusives jusqu'à -76%

By HRésa



- Prestation Séjour vacances sans enfants à charge 80€/an (IR< 1000€)

NOTRE OFFRE



Pour les retraités

- Noces :
Or 125€
Diamant 230€
- Aide ménagère à domicile 300€
- Hébergement permanent 120€
- Séjour vacances retraité 80€



NOTRE OFFRE



Vous aider à financer vos loisirs

N° de téléphone gratuit concernant le SAV : 01 70 15 09 59

Meyclub
Créateur de bonheur



NOTRE OFFRE



Le CNAS comment ça marche ?



Pour financer vos projets de vie

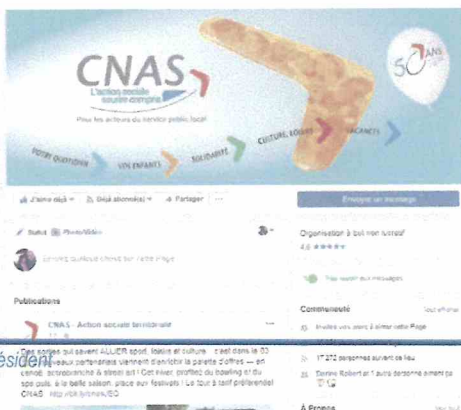
- Les Prêts CNAS (Possibilité d'un différé de remboursement de 3 mois)

Prêt	Montant	Durée maximum	TAEG fixe
Achat de véhicules	5 000 €	36 mois	1,01%
Prothèses et lunetterie	2 000 €	24 mois	1,01%
Etudes supérieures	4 000 €	42 mois	1,01%
Installation	3 000 €	30 mois	1,01%
Adoption	3 000 €	30 mois	1,01%
Catastrophe naturelle	3 000 €	30 mois	1,01%
Jeune ménage	3 000 €	30 mois	1,01%
Départ à la retraite	3 000 €	30 mois	1,01%
Dépannage	2 000 €	30 mois	1,01%
Prêt véhicules de loisirs	3 000 €	30 mois	3,04%
Prêt vacances	600 €	10 mois	1,01%
Prêt social	2 500 €	42 mois	0,50%

NOTRE OFFRE



CNAS - Action sociale territoriale



Paraphe du Président



Pour financer vos projets de vie



- Des prêts en partenariat avec la Banque Française Mutualiste avec des taux débiteurs fixes à 1%



Prêt BFM	Montant	Durée maximum	TAEG fixe
Accompagnement à l'accession et à l'extension de l'habitat	10 000 €	12 à 96 mois	1,26 à 2,91 %
Amélioration de l'habitat	7 500 €	12 à 78 mois	1,15 à 1,95 %

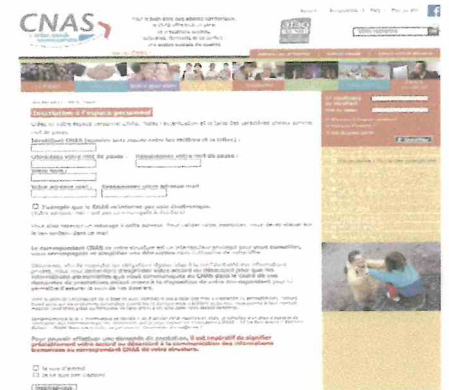
NOTRE OFFRE



Pour les acteurs du service public local



www.cnas.fr



www.cnas.fr

Espace
Bénéficiaire



www.cnas.fr

Espace
Bénéficiaire



ANNEXE 3.1. FICHE RECAP « PIG »**Participation de la Communauté de Communes du Sud Alsace Largue au Programme d'Intérêt Général partenarial (PIG) « Habiter Mieux 68 » 2018-2023**

Contexte	- Le territoire compte 2 013 ménages en vulnérabilité énergétique et 1 178 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah dans de logements datant d'avant 1975 (Filocom 2013).
Objectifs quantitatifs	La CCSAL s'engage à atteindre sur son territoire l'objectif de réhabilitation de 16 logements occupés par des propriétaires occupants modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah au titre de la précarité énergétique.
Actions de communication et de repérage	La CCSAL s'engage à : - Participer au repérage des ménages en précarité énergétique via le PETR, - Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » à travers les bulletins intercommunaux et municipaux, - Organiser des permanences locales avec l'opérateur CITIVIA et l'ADIL 68, - Participer à la distribution de flyers et affiches (matrice mise en forme par CITIVIA), - Faire la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée. Les ménages qui sont reçus par la plateforme énergétique éligibles Anah seront orientés vers l'ADIL.
Perspectives 2019-2023	La CCSAL s'engage à étudier une évolution de ses engagements financiers sur le PIG « Habiter mieux 68 » sur les années 2019-2023.
Contact opérationnel pour l'envoi des notifications	Nom : M RIGOULOT Fonction : Animateur du PETR Mail : scot@pays-sundgau.fr Téléphone : 03 89 25 49 82